



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2024, suite à la convocation du 18 juin 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK, Georges POT

**Etaient excusés** :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR  
Carine OLEJNICZAK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET  
Pierre DESCATOIRE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

**Etaient absents** : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	21
	Excusés :	4
	Absents :	4

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance.

**Objet : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL VERSE PAR DOUAISIS AGGLO**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune de Flines lez Râches va mettre en œuvre un projet de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie et que l'opération comprend :

- la mise aux normes du bâtiment pour l'accessibilité des PMR,
- la rénovation thermique du bâtiment,
- la création de bureaux,
- la création d'une salle des archives municipales,
- et la rénovation de la salle des mariages et du conseil municipal.

Dans ce cadre, la commune a sollicité Douaisis Agglo pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 87 430,44 euros.

La participation de Douaisis Agglo s'inscrit dans le cadre du dispositif des fonds de concours visé à l'article L5216-5VI du CGCT ; dispositif suivant lequel Douaisis Agglo peut verser à la commune, un fonds de concours dont le montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES HT		RECETTES HT				
M oeuvre	924 166,67	DOUAISIS AGGLO	87 430,44			
Travaux		Etat	180 000,00			
		Commune	656 736,23			
<b>TOTAL</b>	<b>924 166,67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>924 166,67</b>			

50% du montant du fonds de concours sera versé sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et le solde sur présentation des décomptes généraux et définitifs certifiée par le comptable public.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 25 voix, décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'attribution du fonds de concours conformément au plan de financement précité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance,

**Signé**

Philippe POLLET



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme

Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 08.07.2024

Publié sur le site internet le 09.07.2024